

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-032 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-21,

Vu le SCOT - PCAET du Pays Bourrian approuvé le 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2025-109 du 14 mai 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et approuvant le bilan de la concertation,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes membres sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la délibération n°2025-147 du 27 août 2025 arrêtant de nouveau le projet de PLUi,

Vu l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et à l'abrogation des cartes communales des communes de Concorès, Fajoles, Lamothe-Cassel, Milhac, Montamel, Peyrilles, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Clair et Soucirac qui s'est déroulée du 22 septembre au 21 octobre 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête donnant ses recommandations et émettant des réserves sur le PLUi,

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 25 février 2026 rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de communes de Quercy-Bouriane, et au cours de laquelle ont été présentées les différentes modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête,

Vu les modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAe et des conclusions de la commission d'enquête,

Vu l'entier dossier du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures soient apportées au projet de PLUi. Ces modifications ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers communautaires ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées au projet du PLUi, le rapport retraçant les modifications à apporter au PLUi à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressé.

Madame Christine MAURY, Monsieur Guy ROSSIGNOL, Monsieur Yves DELMAS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré avec,

- 3 abstentions (Monsieur Jérôme MALEVILE, Monsieur Michel COMBES, Monsieur Jean-François BELIVENT),
- 9 contre (Monsieur Gérard GAYDOU, Madame Annie BENOIT, Madame Christine OUDET, Monsieur Jean-Michel FAVORY, Monsieur André MANIE, Madame Zargha DE ABREU, Monsieur Frédéric DEGAT, Madame Sylvette BELONIE, Madame Josiane CLAVEL MARTINEZ,
- 18 voix pour,

le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications apportées au projet de PLUi ;
- approuve le PLUi de la Communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- abroge les cartes communales de Concorès, Fajoles, Lamothe-Cassel, Milhac, Montamel, Peyrilles, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Clair et Soucirac ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ces décisions.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département;
- d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (« Géoportail de l'urbanisme »).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Lot afin qu'elle se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, 98 avenue Gambetta à Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



Certifié exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le 18 mars 2026
et publication le 18 mars 2026

Le Président,
Jean-Marie COURTIN



